JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 15

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 18 décembre 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN (arrivée à 20 h 35)
cch Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS
ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc
sr
il Isabelle LAUZON
nhg Nathalie HUBERT-GABERT
sb
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN (Arrivée à 20 h 46)
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Jacky TARANNE à Pascal MARTIN ; Sophie RIDET à Isabelle LAUZON

Absents excusés :

Absents : Pascal CLERET ; Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Valérie CHARRON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2014 est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE

Sans objet.

3) BUDGET MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE

Sans objet.

4) LIGNE DE TRESORERIE – RECTIFICATIF ET PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le Maire revient sur la délibération n° DCM 2014/081 du 27 novembre 2014 et apporte une rectification puis un complément d'informations quant à la proposition la plus avantageuse, soit celle du crédit mutuel, à savoir :

- Proposition basée sur un EURIBOR 3 mois moyenné à 1 mois, soit 0.08232 % en octobre 2014,
- Plus une marge de 1,45 %,
- Commission initiale de réservation : 0,10 % du montant plafond,
- Commission de non-utilisation : 0,20 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts du montant débloqué.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du crédit mutuel selon les conditions précédemment énoncées et autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2015, en ces termes.

5) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS

La commune de JOUY a confié, depuis plus de dix ans, la gestion de l'accueil périscolaire, des enfants de 6/12 ans scolarisés à l'école AIME ALLOUIS de JOUY, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).

Cette collaboration a été concrétisée par des conventions précisant les conditions administratives, techniques et financières de cette gestion.

Toutefois, pour respecter le Code des marchés publics, il convient de lancer une nouvelle consultation pour une application de la prestation au 1er janvier 2015.

A cette fin, le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 1er juillet 2014 (délibération n° DCM 2014-055) de confier la gestion de cette prestation à un délégataire au travers d'une délégation de services public.

Après étude du dossier et au vu des éléments le composant la procédure simplifiée peut être retenue pour cette délégation de service public conformément à l'article L1411-12 du CGCT.

Le maire rappelle les critères essentiels qui différencient la DSP du marché public :
- le lien unissant le délégant au délégataire doit être contractuel,
- le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public. C'est le cas ici : les inscriptions sont faites par le délégataire et les familles lui versent directement leur participation,
- la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire pourra percevoir des aides de la CAF ou MSA.

La collectivité subventionne le service pour atteindre l'équilibre financier tout en maintenant un prix acceptable pour les usagers.
Il faut aussi préciser que, dans une DSP, c'est la collectivité qui fixe les tarifs du service.

Arrivée de Pascal MARTIN à 20 h 35.

Une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres au 12 décembre 2014 à 11 h 45, sachant qu'au préalable ce dossier avait été présenté en commission technique paritaire du 20 novembre 2014 et qu'un avis favorable n° 2014/DSP/48 avait été formulé, sans observation.

Après ouverture et dépouillement des plis, par la commission de délégation de service public, deux candidats ont présenté une offre recevable : ADPEP28 et la Fédération Départementale Familles Rurales d'Eure-et-Loir. Selon le rapport de la commission, le prestataire ayant présenté l'offre la mieux disante est celle de l'ADPEP28 avec un budget prévisionnel total de 141.284,97 € contre 167.173,00 € pour Familles Rurales.

La subvention d'équilibre demandée par ADPEP28 est de 42.065,23 € pour la totalité de la période contre 44.536,00 € pour Familles Rurales sachant que leur proposition tient compte d'une subvention de la CAF, non mentionnée sur la proposition d'ADPEP28 (subvention dont la commune de bénéficie pas actuellement).

Le Maire propose, suite à l'avis de la commission de délégation de service public, de retenir l'offre du prestataire ADPEP28.

Après délibération et vote à l'unanimité, le maire est autorisé à :
- Signer les pièces composant la délégation de service public avec le délégataire ADPEP28 à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans et 8 mois soit jusqu'au 31 août 2018,

6) ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Pascal MARTIN fait, dans un premier temps, un bilan des Temps d'Activités Périscolaires depuis sa mise en place au 1er septembre 2014, suite au marché de services passés avec la Fédération Départementale Familles Rurales d'Eure-et-Loir du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Il en rappelle les grands principes retenus (après concertation des enseignants, des parents d'élèves et des élus) au vu de ce que la loi et les moyens de la commune permettaient :

- Mise en place d'un Projet Educatif Territorial ou PEDT pour une période de deux ans, agréant une dérogation du temps scolaire et du taux d'encadrement (soit : un animateur pour 14 enfants de moins de six ans et un animateur pour 18 enfants de plus de six ans),

- Choix de la formule deux fois 1 h 30 : les mardis et vendredis de 15 h 15 à 16 h 45,
- Distinction des âges, les élèves de maternelles étant pris en charge par nos quatre ATSEM afin de respecter leur rythme biologique (notamment les siestes), les élémentaires étant dispatchés par atelier en fonction de leurs souhaits,
- Gratuité pour les familles pour cette première période de test.

Arrivée d'Isabelle DELISLE-MARTIN à 20 h 46.

Le bilan de cette première période est le suivant :

- Sur les 196 enfants scolarisés à l'école Aimé ALLOUIS une moyenne de 143 enfants présents aux TAP a été enregistrée soit 73 %,
- Les groupes formés ayant quasiment atteint le maximum d'enfants autorisés, une vigilance particulière devra être apportée sur les effectifs,
- Malgré quelques petites améliorations ou réajustements à effectuer en janvier 2015, vu la rapidité de mise en place, le bilan est très positif tant au niveau des enfants, des animateurs que des parents.

Pascal MARTIN fait, pour conclure ce bilan, une parenthèse sur le spectacle qui n'a malheureusement pas pu se dérouler le 09 décembre 2014, ce qui aurait eu le double avantage, pour les parents, d'avoir un aperçu de l'investissement de leurs enfants et d'échanger avec les animateurs.

Pascal MARTIN informe ensuite les conseillers, qu'une nouvelle consultation a été lancée pour renouveler cette prestation de services pour la période du 1er janvier 2015 au 10 juillet 2016.

Après ouverture des plis, seuls deux organismes ont proposé une offre, Fédération Départementale Familles Rurales et ADPEP28. Les deux offres étaient recevables, après des précisions complémentaires demandées, l'offre la mieux disante est celle de la Fédération Départementale Familles Rurales avec un budget total prévisionnel à 48.848,00 € contre 70.350,66 € pour ADPEP28 (sachant que le budget de l'ADPEP serait légèrement diminué puisque l'affectation de nos quatre ATSEM pour la partie maternelle n'a pas été déduite).

La charge supportée par la commune sera de 31.621,00 € pour la période totale avec Familles Rurales, elle aurait été de 52.941,06 € avec ADPEP28.

Au vu de ces éléments, Pascal MARTIN propose de retenir la Fédération Départementale Familles Rurales.

Pascal MARTIN demande que l'autorisation soit donnée au maire pour signer la convention avec Familles Rurales du 1er janvier 2015 au 10 juillet 2016.

Le maire est autorisé à signer la convention selon les conditions ci-dessus indiquées.

7) FDAIC 2015

a) Réfection de la chaussée rue du Bout aux Anglois -de l'avenue de la gare au centre de loisirs-

Le Maire fait part du **Projet** de réalisation des travaux suivants : Réfection de chaussée rue du Bout aux Anglois –de l'avenue de la gare au centre de loisirs à JOUY-. Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy. Il précise que ces travaux permettront la réfection de la chaussée en très mauvais état.

Il propose de présenter ce dossier au titre du FDAIC 2015, en effet, au regard des critères du règlement du fonds départemental d'aides aux communes pour l'année 2015, la commune peut y prétendre.

Le montant des travaux est estimé à 40.475,00 H.T. – soit 48.570,00 € T.T.C
(taux de TVA à 20 %)

Il sollicite, à cet effet, une subvention au titre du :

- fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 12.142,00 €, soit 30 % du coût HT du projet,

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : 2ème semestre 2015

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=>Devis estimatif		=> Financements privés	0
Travaux	40 475,00 €		
Installation/signalisation/ dépose bordures et caniveaux/ rabottage/réfection		=> Financements publics	40 475,00 €
		FDAIC (30 %)	12 142,00 €
		Autofinancement	28 333,00 €
Total des Charges	40 475,00 €	Total Produits	40 475,00 €

soit un financement à hauteur de :	30,00%
dont financements privés	*0,00%*
dont financements publics	*30,00%*
autofinancement de l'opération à hauteur de :	70,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAIC 2015.

Après délibération, les membres du conseil :
- approuvent la réalisation de ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAIC 2015,
- et acceptent d'autofinancer le solde de ces opérations.

b) Réfection de la chaussée rue Charles Launay

Le Maire fait part du **Projet** de réalisation des travaux suivants : Réfection de la chaussée rue Charles Launay à JOUY en Enrobé Coulé à Froid Bicouche. Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy. Il précise que ces travaux permettront la réfection de la chaussée en très mauvais état.

Il propose de présenter ce dossier au titre du FDAIC 2015, en effet, au regard des critères du règlement du fonds départemental d'aides aux communes pour l'année 2015, la commune peut y prétendre.

Le montant des travaux est estimé à 22.336,00 H.T. – soit 26.803,20 € T.T.C
(taux de TVA à 20 %)

Il sollicite, à cet effet, une subvention au titre du :
- fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 6.700,00 €, soit 30 % du coût HT du projet,

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : 2ème semestre 2015

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=>Devis estimatif		=> Financements privés	0
Travaux	22 336,00 €		
Installation/signalisation/ dépose et repose BCD/consolidation rabottage/reprofilage		=> Financements publics	22 336,00 €
		FDAIC (30 %)	6 700,00 €
		Autofinancement	15 636,00 €
Total des Charges	22 336,00 €	Total Produits	22 336,00 €

soit un financement à hauteur de : 30,00%

dont financements privés *0,00%*

dont financements publics *30,00%*

autofinancement de l'opération à hauteur de : 70,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAIC 2015.

Après délibération, les membres du conseil :
- approuvent la réalisation de ces travaux,
- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAIC 2015,
- et acceptent d'autofinancer le solde de ces opérations.

8) FONDS DE PEREQUATION 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de solliciter le fonds départemental de péréquation pour les dépenses d'investissements du budget général et du budget moulin, réalisés et réglés au cours de l'année 2015.

9) ETUDE HYDRAULIQUE SECTEUR DES VAUX ROUSSINS

Le Maire et Jean-Louis DOUSSET commentent l'avant-projet sommaire remis par LUSITANO Ingénierie concernant l'étude hydraulique du secteur des Vaux Roussins.

Il existe actuellement sur la rue des Vaux Roussins, lors des événements pluvieux, de fortes venues d'eaux de ruissellement qui entrainent de nombreux désordres (ravinement sur la chaussée, inondations en point bas au niveau du carrefour avec l'avenue de la Digue,..).

L'étude topographique sur la base des cartes IGN a permis de déterminer que le bassin versant intercepté représentait une surface totale de 49,12 ha environ.

L'objectif de cette étude est de déterminer les moyens de captage, de stockage et d'évacuation de

ces eaux de ruissellement vers l'exutoire qui pourrait être soit l'Etang de la Digue soit le Fossé Bourg si les contraintes techniques empêchent de franchir celui-ci pour atteindre l'Etang de la Digue.

Puis il présente les conclusions de LUSITANO Ingénierie qui tiennent compte des différentes contraintes techniques liées à ces travaux, notamment la loi sur l'eau, les acquisitions foncières, la modification du PLU et le passage sous ouvrage SNCF, à savoir :

Au vu des volumes de rétention d'eau à mettre en œuvre notamment au niveau des bassins 1 et 2, il sera impératif de clôturer ceux-ci pour y interdire tout accès du public.

Au vu de la proximité entre la voirie et les fossés longitudinaux, il sera indispensable de prévoir un dispositif de protection entre ceux-ci (bordures hautes et lisse basse en bois par exemple).

Il semblerait opportun de grouper la réalisation de cette opération de gestion des eaux de ruissellement et le réaménagement de la voirie de la rue des Vaux Roussins afin de pouvoir gérer de façon optimale le nivellement et le positionnement de tous les ouvrages (fossés, réalisation de la voie en dévers unique, traversée de chaussée en caniveaux-grilles, etc…).

Pour les phases suivantes de l'étude, des compléments d'informations ou des investigations complémentaires seront nécessaires :

- Réalisation d'une étude de perméabilité des sols aux zones d'implantations prévues des bassins et des fossés,
- Réalisation d'un relevé topographique de la zone pour calage précis des différents ouvrages et calcul des cubatures exactes de terrassement,
- Prise en compte des côtes PHE du Fossé Bourg et de l'Etang de la Digue pour calage du réseau gravitaire entre le bassin 3 et l'exutoire,
- Prise en compte de la côte PHE de la nappe d'affleurement pour calage du fond de bassin 3.

La première estimation des travaux liés à cet avant-projet sommaire est à ce jour de 363.498,30 € TTC. Il restera à établir le plan de financement et rechercher les financeurs possibles notamment le Conseil Général et la communauté d'agglomération de Chartres métropole.

Dans cette attente, l'étude sera présentée au joviens début 2015 dans la salle du conseil municipal ainsi que sur le site internet. Puis des réunions seront organisées avec les riverains de la rue des Vaux Roussins et ceux de l'étang de la digue au printemps 2015, de façon à leur exposer le projet sous tous ses aspects et recueillir leurs observations dans un cadre contradictoire. Le calendrier d'exécution des travaux (qui devraient durant environ un mois) sera arrêté à la suite de ces réunions puis de l'élaboration du plan de financement.

10) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle aux conseillers que suite à la reprise de la compétence eau et assainissement par Chartres Métropole, une convention de mise à disposition de services a été signée entre la commune de Jouy et Chartres Métropole, et ce, depuis le 1er janvier 2013.

Le but premier de cette convention était de conserver un service de proximité, une rapidité d'intervention et une réduction des coûts pour des certaines tâches définies.

Cette dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2014, après un bilan de ces deux années écoulées le Président de Chartres Métropole propose de reconduire cette convention pour une année supplémentaire et renouvelable par tacite reconduction, mais uniquement pour l'entretien des abords, des espaces verts et une assistance ponctuelle sur l'eau et l'assainissement.

Chartres Métropole a en effet, fait le choix de confier la gestion in-finé au plan technique de la station d'épuration à du personnel qualifié afin d'éviter tout incident et de façon à optimiser le personnel communautaire. Cette modification permettra de libérer du temps pour les agents techniques, mais aura une contrepartie quant à la compensation financière qui sera réajustée en conséquence, la commune ne percevra plus que 1.920,00 € au lieu de 23.146,67 €. Etant entendu que cette compensation pourrait être revue à la hausse si les heures réellement effectuées étaient supérieures au prévisionnel.

Après délibération, et à l'unanimité, le maire est autorisé à :

- reconduire, en tenant compte de l'ajustement ci-dessus indiqué, cette convention à compter du 1er janvier 2015,
- négocier et signer tout document matérialisant cette reconduction.

QUESTIONS DIVERSES :

a) *Date du prochain conseil municipal* : le jeudi 29 janvier 2015 à 20 h 30

b) *Vœux* : La cérémonie des vœux du Maire est arrêtée au vendredi 23 janvier 2015 à 19 h 00 au Moulin de Lambouray

c) *Commission sécurité, inondation, incendie* : Jean SEIGNEURY et Corinne CÔME rappellent qu'en cas de crise un siège se tient à la mairie et que tous les conseillers sont susceptibles d'être réquisitionnés. Les personnes les plus vaillantes seront également sollicitées pour monter le matériel ou les passerelles.

d) *Exposition SCOT* : Cette exposition itinérante se tient à la mairie de JOUY depuis le 15/12/2014 et se terminera le 02/01/2015. Elle se poursuivra dans une autre commune de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

e) *Ecole de JOUY* : versement d'une subvention exceptionnelle de 1.120 € pour le voyage en Angleterre 2015 des classes de CM1 et CM2. Voyage qui aura lieu fin mai 2015.

f) *Manifestations* : Le marché de noël organisé par l'APE au moulin de Lambouray a remporté un vif succès. Il faudra renouveler cette manifestation l'année prochaine en ces lieux.

g) *Dècès de la maman Michel MARCININ* : Le maire faire part des remerciements de Michel MARCININ.

h) *Opération expérimentale de réintroduction d'une souche naturelle de perdrix grises* : Le Maire fait lecture d'un courrier reçu de l'association communale de chasse agréée de JOUY. Une autorisation d'aménagement de haies sur chemins communaux et une aide juridique sont demandées à la mairie dans le cadre d'une opération expérimentale de réintroduction d'une souche naturelle de perdrix grises. Jean-Louis DOUSSET, adhérent de l'association, explique le contexte de cette démarche qui n'aura que des aspects positifs (création des postes d'observation pour la faune, acquisition potentielle d'un étang sur JOUY dans un but pédagogique, etc…). Le Maire confirme son soutien tant au niveau juridique que technique, le cas échéant.

i) *Schéma de mutualisation des services* : le Maire fait un compte-rendu de la première réunion organisée par les services de Chartres Métropole. En effet, suite aux dernières élections, la loi oblige les communautés d'agglomération à entrer dans un schéma de mutualisation avec leurs communes membres. La DGF pourrait d'ailleurs être augmentée en fonction d'un coefficient de mutualisation. Une réflexion est donc en cours sur les domaines et moyens mutualisables (par exemple l'urbanisme, certaines prestations intellectuelles telles que : ressources humaines, informatique, marchés publics et des groupements de commandes). Ce service serait gratuit pour les communes. Ce schéma sera arrêté en juin 2015 avec un premier bilan en fin de cette même année.

j) *Ordures ménagères* : Pascal MARTIN soulève le fait que les poubelles dédiées aux ordures ménagères et distribuées récemment par Chartres Métropole, risquent d'être trop petites pour les foyers de 1 à 3 personnes ; de plus il se demande si ces poubelles seront bien adaptées pour ce type d'ordures.

La séance est levée à 21 h 35

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)